



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	CSPO, par Alex Schwestermann et Diego Clausen, et CVPO, par Guido Walker et Philipp Matthias Bregy
Objet	Les hybrides doivent être abattus
Date	15.12.2017
Numéro	5.0319

Comme le loup reste une espèce strictement protégée, c'est la Confédération qui est responsable de la recherche fondamentale à son sujet, et qui confie les mandats correspondants à des experts dans la mesure où les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au sein de l'administration fédérale.

Concernant les loups hybrides, il faut faire appel à des spécialistes en matière de génétique des populations. Le canton ne dispose d'aucun spécialiste en la matière et doit donc demander conseil auprès des experts mandatés par la Confédération ou travaillant pour cette dernière.

En Suisse, de telles études ne peuvent être réalisées que par le laboratoire de biologie de la conservation de l'Université de Lausanne, pour les raisons citées ci-dessus. Cet institut a procédé aux analyses et examine actuellement la question de l'hybridation en tenant également compte d'événements antérieurs.

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement a mis à disposition le matériel pour des analyses craniologiques. Celles-ci ont été réalisées, les résultats ne sont pas encore connus.

Le Conseil d'Etat s'engage pour un examen systématique de la problématique des hybrides et renvoie en outre à sa réponse au postulat n° 14 du député Guido Walker, déposé pendant la session de décembre 2017.

Nous proposons d'**accepter** ce postulat, dans la mesure où il est déjà appliqué.

Conséquences au niveau de l'administration: rédaction de demandes

Conséquences au niveau des finances: aucune dans la mesure où la Confédération continue d'assumer le coût des analyses.

Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

Lieu, date **Sion, le 1^{er} juin 2018**